



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020/2021

SAMEDI 19 JUIN 2021 à 10h à Saint Astier

Mesdames et Messieurs les Président(e)s
Des clubs de Football de la Dordogne

à Marsac sur l'Isle, le 02 juin 2021,

Objet : Textes soumis à approbation lors de l'AG

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci – dessous l'ensemble des textes soumis à approbation lors de l'AG. Merci de bien vouloir en prendre lecture en amont de la réunion, à savoir :

- ❖ Suppression de l'obligation d'une équipe réserve pour les clubs de départementale 3
- ❖ Suppression de l'obligation d'une école de football pour les clubs de départementale 3
- ❖ Recours à la visio – conférence pour les auditions

✚ Vous trouverez également les modifications de statuts votés en assemblée générale fédérale. Il s'agit là d'une mise en conformité, non soumis à approbation.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Po/Le Président,
Eric LACOUR



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020/2021

SAMEDI 19 JUIN 2021 à 10h à Saint Astier

PROJET DE MODIFICATIONS DE TEXTES

Ce présent document reprend les textes modifiés, pour une mise en application au 01er juillet 2021 :

TITRE IV - ARTICLE III : DANS LE DOMAINE DES EQUIPES ET DES JEUNES

(Texte modifié)

En application du Statut Fédéral des Jeunes, les clubs sont tenus d'engager et de faire jouer toute la saison, si leur équipe "1" est classée en :

1. Division Nationale ou Régionale - Une équipe Réserve Seniors ; - Les équipes de Jeunes prévues par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFNA (Article 8).
2. Départemental 1 - Une équipe Réserve Seniors ; - Un minimum de 20 licenciés (U6 à U17 inclus) ou une équipe de Jeunes ;
3. Départemental 2 - Une équipe Réserve Seniors et un minimum de 10 licenciés (U6 à U17 inclus).
- ~~4. Départemental 3 - Une équipe Réserve Seniors et un minimum de 5 licenciés (U6 à U17 inclus).~~

Nota Bene : Les équipes U19, U18, U17, U15, U14 et U13 sont considérés comme une équipe.

Deux équipes à effectif réduit U11, U9 et U7 sont considérées comme une équipe.

Pour être prise en compte, une équipe doit être engagée en début de saison ou pour la 2ème phase Jeunes et participer aux compétitions ou rassemblements jusqu'à la fin de la saison. L'obligation d'avoir une équipe réserve peut-être remplacée par une équipe U18 (Cette même équipe ne peut compter que pour une seule obligation : couvrir en partie le club au niveau des obligations Jeunes ou au niveau des obligations d'avoir une équipe Réserve) ou une équipe Féminines Seniors.

5. Réserve

6. Ententes : Les ententes sont autorisées suivant l'article 8 des Règlements Généraux de la LFNA. Tous les clubs appartenant à l'entente doivent être crédités du même nombre d'équipes engagées dans les compétitions quel que soit le nombre de leurs licenciés propres, et sans qu'il y ait lieu de tenir compte de l'apport de chacun d'entre eux.

7. Infractions : La situation au regard des obligations est examinée au 30 avril pour les licences jeunes et en fin de saison pour les équipes par la Commission compétente. Seules les équipes ayant terminé leur championnat sont réputées avoir satisfait aux obligations (moins de 3 forfaits).

1 ère année d'infraction : amende fixée par le Comité de Direction en début de saison

2 ème année d'infraction : amende doublée et 6 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 1 ou 4 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 2 et 3.

3 ème année d'infraction : amende triplée et 6 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 1 ou 4 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 2 ~~et 3~~ et impossibilité d'accèsion pour les équipes en position d'accéder. Les retraits de points sont de 3 points en D1 et de 2 en D2 ~~et D3~~ si une seule des 2 obligations n'est pas respectée.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020/2021

SAMEDI 19 JUIN 2021 à 10h à Saint Astier

TITRE IV - ARTICLE VII : OBLIGATION DE RECEVOIR LES PERSONNES CONVOQUÉES

(Texte modifié)

1. Tout joueur ou dirigeant de club convoqué par le Comité Directeur ou ses commissions, répondant à cette convocation, même avec du retard, s'il se présente avant la fin de la réunion, sera reçu et entendu.
2. S'il en était autrement, ses frais de déplacement lui seront remboursés sur les mêmes bases que celles utilisées pour indemniser un officiel lors des réunions.
3. De même, s'il n'est pas reçu, le Comité Directeur pourra se saisir du dossier pour étude et réforme, si nécessaire, des décisions, dans l'intérêt supérieur du football.
4. Les commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées.

MODIFICATION DES STATUTS

ANCIEN TEXTE

12.4. Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
 - élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
 - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
 - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
 - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
 - décider des emprunts excédant la gestion courante ;
 - ~~-adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;~~
 - ~~-statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions.~~
- [...]

NOUVEAU TEXTE

(Texte modifié)

12.4. Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020/2021

SAMEDI 19 JUIN 2021 à 10h à Saint Astier

- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- **Adopter et modifier les textes du District.**
- **A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes.**

ANCIEN TEXTE

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne les - dits documents).

NOUVEAU TEXTE

(Texte modifié)

12.5.1 Convocation

[...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une AG dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il les représente.